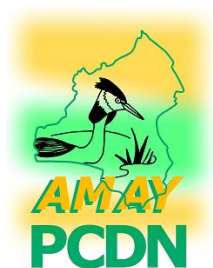


**Commune d'AMAY**  
**SERVICE COMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE**



**Charte PCDN Amay 2008**



Conscients de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel et paysager de l'entité d'Amay ;

Estimant qu'il est important de mener des actions en faveur d'un développement durable et harmonieux de l'environnement ;

Convaincus que le PCDN peut nous y aider ;

Nous, le Collège communal, les partenaires du PCDN devons nous engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les actions mises en évidence dans la charte du Plan Communal de Développement de la Nature et ainsi préserver notre patrimoine naturel.

Le Collège Communal,

Les partenaires,

Le Ministre,

Les bénévoles,

# Commune d'Amay

## PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

### Charte PCDN Amay 2008

#### SOMMAIRE

<b>1. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Définition et objectif .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Structure de base du PCDN .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Mise en place du PCDN d'Amay .....</b>	<b>5</b>
<b>1.4. Le réseau humain : partenariat.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Description de la commune .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Aperçu géographique .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. Aperçu socio-économique .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3. Paysage, réseau écologique et biodiversité.....</b>	<b>9</b>
2.3.1. Patrimoine ecopaysager .....	9
2.3.2. Réseau écologique et biodiversité .....	10
Evolution de la biodiversité .....	11
2.3.3. Les atouts, faiblesses et menaces.....	12
<b>3. Propositions d'actions .....</b>	<b>13</b>
<b>3.1. Stratégie générale .....</b>	<b>14</b>
<b>3.2. Objectifs et stratégies des groupes de travail .....</b>	<b>14</b>
3.2.1 Nature et sensibilisation .....	14
3.2.2 Nature et tourisme .....	14
3.2.3 Nature et faune & flore .....	15
3.2.4 Nature et aménagement du territoire .....	15
3.2.5 Nature et énergie .....	15
<b>3.3 Présentation des fiches-action .....</b>	<b>15</b>
<b>4. Conclusion et perspectives .....</b>	<b>17</b>

# I. INTRODUCTION

## 1.1. Définition et objectif

Suite à la conférence de Rio de 1992, la Fondation Roi Baudouin lançait en 1993, en Région wallonne, « les contrats locaux de développement durable en matière de biodiversité ».

Ces derniers avaient pour objectif de préserver ou d'améliorer l'état de la biodiversité au niveau d'une commune, dans le respect de son développement économique et social. Il s'agissait de rassembler les habitants, les commerçants, les industriels, les administrations ... afin d'imaginer un plan de préservation de la nature qui favorise le développement durable de la région. Cinq communes ont été sélectionnées pour participer à cette dynamique locale.

Sous l'impulsion de cette conférence, l'Année Européenne de la Conservation de la Nature (AECN) a vu le jour en 1995.

« Sortir la nature de sa réserve » constituait le thème principal de cette année.

Fort de l'expérience des contrats de biodiversité et exploitant l'opportunité offerte par l'AECN, le Ministère de la Région wallonne lance à son tour (fin 1995) les Plans Communaux de Développement de la Nature (P.C.D.N.). Ils ressemblent aux Contrats de Biodiversité mais sont inscrits dans le contexte du réseau écologique.

L'objectif du PCDN est de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire communal dans ses composantes physiques et biologiques tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.

Préserver la nature se révèle donc un challenge ambitieux, concernant chacun d'entre nous et notamment les communes où l'on peut retrouver une variété de milieux différents : cours d'eau, carrières, zones agricoles et forestières, friches, ...

Gérer ces différents milieux, tenir compte des relations qui existent entre eux, mettre sur pied des projets visant à conserver ces sites, c'est permettre à la nature de s'y développer ou d'y retrouver une place.

Pour y parvenir, il est donc nécessaire de planifier toutes les actions envisagées.

Un Plan Communal de Développement de la Nature est donc un programme d'actions faisant participer tous les acteurs locaux. Celui-ci est échelonné dans le temps sur le territoire d'une commune et vise à permettre à la nature de garder ou de retrouver une place dans votre vie de tous les jours.

## **1.2. Structure de base du PCDN**

Le PCDN s'ouvre à tout un chacun : l'Administration communale, des particuliers intéressés par la nature, des professionnels, forestiers, agriculteurs, des ASBL entreprises, des clubs, etc ... Chacun y est toujours le bienvenu !

Tous ces partenaires ont un but en commun, celui de préserver, de protéger ou encore d'accroître la biodiversité de leur commune.

Ces acteurs concernés par la conservation de la nature peuvent dialoguer entre eux librement, en se respectant les uns les autres et en apprenant à mieux connaître les différentes réalités des activités humaines.

Un esprit de collaboration et de consensus peut alors s'installer afin de mettre en commun des objectifs que l'on tente ensuite de concrétiser ensemble en fonction des compétences et des disponibilités de chacun.

## **1.3. Mise en place du PCDN d'Amay**

Au vu de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel et paysager de l'entité ;

Séduite par le processus de partenariat donnant une dimension de démocratie et de respect de l'autre dans un projet tel qu'un Plan Communal de Développement de la Nature puisqu'il réunit tant d'intérêts parfois contradictoires, dans un seul et même objectif : celui de mener des actions concrètes et un combat véritable pour l'environnement ;

Convaincue de l'importance de mener des actions en faveur d'un bon aménagement du territoire et de la conservation de la nature tout en conciliant nature et activités humaines ;

L'Administration communale d'Amay s'est engagée en 2006 dans la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature.

Un partenariat, structuré en groupes de travail thématique s'est donc mis en place et est chargé d'étudier et d'élaborer des projets concrets en relation avec les buts poursuivis par le PCDN.

Parallèlement à la mise en place du partenariat, le bureau d'études ACREA ULG (Sart Tilman à Liège) a été chargé de réaliser un inventaire du Patrimoine Naturel et Paysager de l'entité dont les principaux objectifs sont :

- de réunir une série d'informations sur le patrimoine existant
- d'identifier les points stratégiques et visualiser les points faibles du réseau écologique.

Cet inventaire a débouché sur l'élaboration d'un rapport d'étude et de cartes reprenant entre autres le réseau écologique et les richesses du Patrimoine Naturel et Paysager.

A partir de ce rapport et de ces cartes, des plans d'action ont été étudiés.

Ces documents peuvent être consultés par tous au Service communal de l'Environnement, rue de l'Industrie, 67.

## **1.4. Le réseau humain : partenariat**

Un partenariat s'est mis en place à l'initiative de l'Administration communale.

Celui-ci est relativement bien diversifié et de nombreux secteurs y sont représentés.

Nous retrouvons dans celui-ci :

- le secteur public avec l'Administration communale qui a rédigé le dossier de candidature, la Région wallonne – DGRNE – Division Nature et Forêts, le service Tourism'Info, la C.C.A.T.
- le secteur privé avec de nombreux particuliers soucieux de la protection de notre environnement, des enseignants, des pêcheurs, des associations et groupements
- le secteur économique avec des agriculteurs, des industriels
- des associations de défense de la nature, Camp Adjudant Brasseur

Ce partenariat s'est organisé en différents groupes de travail et en comité de gestion dans lequel chacun des groupes est représenté par l'un de ses membres.

Régulièrement, ce comité de gestion se réunit afin de faire le point sur le travail de chaque groupe, sur l'état d'avancement des projets. Il est aussi chargé d'organiser les réunions plénières qui sont l'occasion pour chaque partenaire de se rencontrer et d'échanger ses idées avec l'ensemble du groupe.

A l'heure actuelle, certains secteurs sont encore peu ou pas du tout représentés dans le partenariat d'Amay. Les partenaires ont donc à cœur de motiver et d'intéresser d'autres personnes afin que celles-ci rejoignent le PCDN.

Le partenariat reste ouvert à tous !

## 2. Description de la commune

Ce chapitre est la synthèse de l'étude réalisée par aCREA-ULg (E. MELIN) portant sur l'inventaire du patrimoine naturel et paysager, avec une identification de ses atouts et faiblesses conduisant ainsi à un ensemble de pistes de propositions favorables à son développement.

### 2.1. APERÇU GEOGRAPHIQUE

La commune d'Amay est située dans la Province de Liège. Elle regroupe 5 anciennes communes fusionnées : Amay, Ampsin, Jehay, Flône et Ombret.

La superficie totale du territoire communal est de 2760,78 ha, soit 27,6 km<sup>2</sup>. En 2005, la population totale de la commune était de 13144 habitants (avec une faible progression de l'ordre de 1% sur les 5 dernières années). Ceci donne une densité de population de 476 habitants par km<sup>2</sup> et en fait la densité de population la plus importante de l'Arrondissement de Huy-Waremme.

Située sur un territoire de transition entre les grandes régions agro-géographiques de la Hesbaye et du Condroz, Amay comporte à la fois :

- Un ensemble urbanisé quasi continu et dense qui englobe les centres d'Ampsin, d'Amay et de Flône, en moindre mesure, sur l'axe du chemin de fer dans la plaine alluviale de la Meuse (rive gauche), avec des étalements résidentiels également denses et importants vers le nord : vallée de Bende à Ampsin et hauteurs d'Amay; la vallée de la Meuse constitue l'axe majeur de concentration de la population.
- Un ensemble urbanisé rive droite de la Meuse à la hauteur d'Ombret dont le noyau historique est sur le rebord de la plaine alluviale et dans le bas de versant.
- Le village hesbignon de Jehay dans la vallée du ruisseau de la Paix-Dieu avec ses développements résidentiels en aval du château de Jehay en direction de l'abbaye de la Paix-Dieu.
- Les voiries de communication importantes : sillon mosan : chaussée Namur-Liège N617, rive gauche, voie rapide N90 rive droite; voie rapide Tihange-Villers-le-Bouillet N684, qui emprunte la vallée du ruisseau de Bende à Ampsin; chaussée de Tongres N614 qui relie Amay à Jehay vers le nord.
- Une vaste zone agricole aux abords du village de Jehay qui offre un paysage ouvert sur les hauts de versants et plateaux.
- Les grands massifs forestiers du château de Jehay, du Grand Bois de Jehay, des Bois de Saint-Lambert et du Chêneux sur les hauteurs d'Ampsin et d'Amay et les Bois de Bellegrange et de Saint-Lambert à Ombret sur les contreforts (versants mosans et plateaux) de l'Ardenne condrusienne à Ombret.
- Un important domaine militaire (Camp Adjudant Brasseur) entre Ampsin et Amay dans la plaine alluviale de la Meuse.

Le territoire communal d'Amay a un relief vigoureux mis en place par la Meuse et ses affluents. L'altitude varie entre 70 m (Meuse à Flône) et 230 m (plateau des Neuf Bonniers au sud de la Meuse), avec un autre sommet à 200 m (ligne de crête entre Jehay et Amay au nord de la Meuse).

Sur le plan hydrographique, la Meuse est l'élément structurant primordial et ses principaux affluents directs, avec leurs bassins versants, sont les suivants :

- au nord (rive gauche) de l'ouest vers l'est, les ruisseaux de Bende (dénommé ruisseau de la Paix-Dieu en amont), du Roua (le centre historique d'Amay s'est établi sur son cône de déjection) et de Flône ;
- au sud (rive droite), de l'ouest vers l'est, le petit ruisseau du Bois de Bellegrange, le Ri de Mer et la rivière du Fond d'Oxhe dont une partie du cours fait limite entre Amay et Nandrin (Yernée-Fraigneux) et l'embouchure dans la Meuse est située sur le territoire d'Engis (Hermalle-sous-Huy).

Sur le plan géomorphologique, on rencontre du nord vers le sud, le bord méridional du plateau hesbignon, le sillon de la Meuse et le versant et plateau de l'Ardenne condrusienne (généralement intégrée dans le Condroz). De manière synthétique, on trouve :

- au nord de la Meuse, le bord méridional du plateau hesbignon est composé d'une grande majorité de roches carbonifères de nature schisteuse (Houiller ou série du Westphalien), qui sont les roches les plus jeunes sur le territoire amaytois (355 millions d'années) ;
- dans le sillon mosan, les coteaux exposés au sud sont principalement constitués des roches calcaires et dolomitiques, la plaine alluviale est un vaste méandre creusé par la Meuse dans les schistes siluriens (435 millions d'années) ;
- au sud de la Meuse, les versants et plateaux de l'Ardenne condrusienne sont essentiellement constitués de roches schisto-gréseuses très acides (Eodévonien ou Dévonien inférieur, 395 millions d'années).

La diversité de relief, de pente et d'exposition, induit aussi l'apparition de microclimats locaux assez contrastés sur le territoire.

## 2.2. APERÇU SOCIO-ECONOMIQUE

La commune d'Amay se caractérise comme un territoire résidentiel dense avec un important développement de commerces et de services principalement dans le sillon mosan. Celui-ci constitue actuellement l'épine dorsale de l'habitat après avoir appartenu plus significativement à l'ancien sillon industriel qui se prolonge principalement sur les communes d'Engis, Flémalle et Seraing. Contrairement à ces communes qui ont perdu des habitants, la population amaytoise reste globalement assez stable et progresse même, mais avec des disparités sur le territoire puisque ce sont les quartiers nord (Jehay) qui croissent, alors que l'ancienne zone urbaine stagne ou diminue.

La commune comporte environ 5200 logements (2004), dont 55% antérieurs à 1970 (37% <1946 et 18% entre 1946 et 1970, mais avec 26% de logements sans date de construction connue). Le nombre de ménages est assez équivalent au nombre de logements, soit 5413 ménages (2004).

L'occupation du sol demeure cependant principalement agricole et forestière en termes de superficie, mais la proportion des terrains bâtis correspond à plus d'1/3 du territoire communal.

Superficie en km <sup>2</sup>	2000	2005	Evolution	% en 2005
Superficie totale	27,6	27,6	→	
Superficie des terres agricoles	9,9	9,6	↘	34,8%
Superficie des forêts et terrains boisés	6,8	7,3	↗↗	26,4%
Superficie des terrains bâtis et connexes, dont :	9,6	9,5	↘	34,4%
<i>Superficie des terrains résidentiels</i>	3,5	3,7	↗↗	13,4%
<i>Superficie des terrains industriels</i>	0,7	0,8	↗↗	2,9%
<i>Superficie des terrains commerciaux</i>	0,1	0,1	→	0,4%
Superficie divers (rochers, landes, etc.)	1,3	1,3	→	4,7%

Source: SPF Finances, Cadastre

Les affectations prévues au plan de secteur en proportion du territoire communal sont les suivantes.

Zones urbanisables :	41%	
- Habitat		27%
- Activités industrielles		3%
- Autres		10%
Zones d'aménagement communal concerté :	6%	6%
Zones non urbanisables :	51%	
- Zone agricole		21%
- Zone forestière		24%
- Zone d'espaces verts		3%
- Zone naturelle		
- Autres		2%

On constate ainsi que le potentiel des zones urbanisables est extrêmement élevé puisqu'il pourrait atteindre 47% du territoire avec les zones d'aménagement communal concerté. Toutefois, la zone forestière est bien représentée avec près d'1/4 du territoire sous ce statut.



Sur le plan économique, les emplois dans l'industrie sont peu nombreux, alors que les emplois dans les services sont prédominants (commerces, enseignement, armée, etc.). En 1981, un peu moins d'un tiers des résidents d'Amay trouvaient leur emploi dans la commune.

Secteur des principales activités économiques	% du total
Hôtels et restaurants	4.0%
Industrie manufacturière	13.5%
Construction	17.2%
Immobilier, location et services aux entreprises	5.7%
Transports, entreposage et communications	3.2%
Commerce de gros et de détail, réparations...	48.5%
Autres	7,8%

L'importance des secteurs d'activités est mesurée par le chiffre d'affaires déclaré en 2005 par les assujettis à la TVA. Source : SPF Finances

Les extractions artisanales et industrielles de roches calcaires, d'ampélites alunifères, de schistes houillers et de houilles, ont été fréquentes par le passé sur le territoire amaytois, mais seules les carrières calcaires étaient encore exploitées de façon industrielle récemment (la carrière d'Ampsin est arrivée en fin d'exploitation en 2007). L'exploitation du gravier s'est effectuée récemment dans la plaine alluviale sur un site et pourrait se prolonger sur d'autres sites.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, la commune d'Amay fait partie des 37 communes wallonnes décentralisées (sur 232 communes wallonnes). Elle dispose ainsi d'un schéma de structure communal (adoption le 15.12.1994) et d'un règlement communal d'urbanisme (adoption le 04.07.1995). La CCAT (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire) avait été instituée préalablement (AM 05.04.1991).

## 2.3. PAYSAGE, RESEAU ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

### 2.3.1. Patrimoine écopaysager

Le territoire communal est essentiellement caractérisé par une grande diversité et de très fortes variations des paysages conditionnées par la vallée de la Meuse et ses affluents: variations importantes dans les altitudes, les classes de pentes, la localisation relative des boisements et des zones d'habitat.

Sur le territoire d'Amay, peuvent être distingués sept principaux types d'unités écopaysagères :

- les **zones agricoles intensives** dominées par des terres de cultures et des prairies amendées (très faible valeur biologique): essentiellement Jehay (Yernawe, Mâle Gueule, Saule Gaillard, Paix-Dieu et St-Lambert) et au nord de Flône (Kérité), mais aussi à l'ouest d'Ampsin (Ferme du Sart), Amay (essentiellement Richemont), Ombret (entre Grand Route et rue Bas Thier) (14 exploitations agricoles en 2004);
- les **zones bocagères** et quelques prairies maigres (valeur biologique élevée): Jehay (Hacquenièrre, rue Zénobe Gramme, rue Loumaye, Dieu-le-Garde, Ferme Saint-Lambert), Ampsin (Sartage), Amay (Lambermont, Thier Philippart), Ombret (Les Communes aux abords de la lande);
- les **zones urbanisées** (faible valeur biologique, en particulier dans les noyaux denses et les lotissements);
- les principaux **massifs forestiers** (valeur biologique élevée): Jehay (Paix-Dieu, Château de Jehay, Grand-Bois de Jehay), Amay Thier (parties du Bois du Chêneux), coteaux mosans Corphalie et Flône (Bois de la Concession), Ombret (Bois de Bellegrange - Ri de Mer, Bois de Saint-Lambert);
- les **carrières et végétations de recolonisation** (herbacées, arbustives et bosquets) (valeur biologique moyenne à élevée, avec potentialités): Flône (carrières Dumont-Wauthier), Ampsin (carrières de Corphalie et d'Ampsin), plaine alluviale de la Meuse (gravière, terrain militaire et abords, bords du chemin de fer et tronçons de halage);
- les **zones humides** (valeur biologique élevée à très élevée): Jehay (Chant d'Oiseaux dans la Campagne d'Yernawe, Etangs du Bois du Château de Jehay, zones de sources et ruisselets rues Gramme, Loumaye et Dieu-le-Garde, ferme Saint-Lambert), Flône (Pont al

Macralle), Ampsin (Corphalie, carrière d'Ampsin, Amay (gravière), Ombret (Fond d'Oxhe à la hauteur du Bois de Saint-Lambert);

- les **cours d'eau et leurs berges** (valeur biologique moyenne à élevée): Ruisseau de Yernawe, de la Paix-Dieu et de Bende, Ruisseau Dessous-Richemont, du Pont al Macralle et de Flône, Ruisseau de Bellegrange, Ri de Mer, Fond d'Oxhe.

Vu la forte urbanisation du territoire avec sa dispersion et son hétérogénéité, peu de grands ensembles paysagers forts se dégagent. Ceux-ci concernent principalement les domaines prestigieux et historiques des abbayes, châteaux et fermes. Localement, existent seulement de petits ensembles ou fenêtres qui présentent intrinsèquement d'intéressantes caractéristiques, mais dont l'intégrité est souvent mise à mal par les aménagements environnants réalisés ultérieurement et généralement récemment.

### 2.3.2. Réseau écologique et biodiversité

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt biologique. Cette étape permet de mettre en évidence un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaboration des propositions de développement de la nature.

Les zones centrales sont à considérer comme des "sanctuaires" où les objectifs de conservation de la nature devraient être prioritaires; ce sont donc des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique.

Les zones de développement sont des milieux où les objectifs de conservation de la nature peuvent être compatibles avec un autre type d'exploitation (comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou le tourisme) intégrant des mesures environnementales favorables.

Les zones de liaison : les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre les zones centrales et les zones de développement.

Le réseau écologique d'Amay occupe une proportion significative du territoire en raison principalement de la superficie des zones boisées. En raison de sa position géographique sur le cours de la Meuse et à la zone de transition entre la Hesbaye et le Condroz, le territoire d'Amay constitue une zone intéressante dans le réseau écologique régional. En outre, il héberge un grand nombre d'habitats et d'espèces de valeur patrimoniale, parfois menacés aux niveaux régionaux ou européens.

**Les zones centrales ouvertes** identifiées et cartographiées regroupent des milieux variés :

- Le plan d'eau et les abords de la gravière à Amay
- Le polygone du domaine militaire
- Ces 2 sites regroupent 59 espèces nicheuses d'oiseaux, dont 12 exclusives, sur les 93 espèces nicheuses du territoire d'Amay (données: Pierre Loly)
- Les étangs de Corphalie (Bois de Huy) et des abords du château de Jehay (ruisseau de Yernawe)
- Les rochers et pelouses calcaires et intoxiquées aux métaux lourds de Corphalie et de Flône
- Les carrières de Corphalie, d'Ampsin et de Flône
- Les lambeaux de landes sèches à bruyère du plateau des Communes à Ombret

**Les zones centrales fermées** sont nombreuses et de superficie importante :

Elles couvrent diverses unités, généralement plus grandes que les zones centrales ouvertes :

- Quelques faciès forestiers humides du Bois du Château de Jehay (Aulnaies et Chênaies-Frênaies)
- Quelques faciès secs des bosquets du Bois de Saint-Lambert et de la Paix-Dieu (Chênaies sessiliflores)
- Le Grand-Bois de Jehay (Chênaies-Hêtraies et en particulier fond de la vallée)

- Quelques bosquets sur versants à Corphalie (chênaies à buis) et Bois de la Concession à Flône (Erablaies de ravin et Chênaies-Hêtraies calcicoles)
- Les groupements forestiers semi-naturels tels que Hêtraies, Chênaies et Aulnaies des Bois de Bellegrange, de Saint-Lambert et du Fond d'Oxhe à Ombret

**Les zones de développement** sont principalement :

- Les groupements forestiers semi-naturels des bosquets de la Paix-Dieu à Jehay (hormis les faciès en zones centrales), des boisements du versant mosan entre Ampsin et Flône, et certains faciès moins typiques du Bois du Chêneux et d'Ombret
- Les ensembles bocagers souvent relictuels subsistant à Jehay, à Ampsin et sur le plateau des Communes à Ombret Jehay (Hacquenièrre, rue Zénobe Gramme, rue Loumaye, Dieu-le-Garde, Ferme Saint-Lambert), Ampsin (Sartage), Amay (Lambermont, Thier Philippart), Ombret (Les Communes aux abords de la lande)
- Les fonds de vallées avec zones humides associées et galeries riveraines d'arbres (Aulnaies dégradées, sinon en zones centrales)
- Quelques vergers de hautes tiges, souvent dépréssants et de faible superficie (Ampsin Ferme du Sart, Jehay)
- Quelques prairies sur fortes pentes et non amendées (coteaux mosans, Bende, Ombret)

**Les zones et éléments de liaison** constituent le maillage écologique du territoire. Cette trame de petits éléments linéaires ou ponctuels contribue à relier les zones centrales et de développement. Plusieurs composantes principales sont identifiées sur le territoire d'Amay :

- Les linéaments de haies d'essences indigènes (hormis les ensembles bocagers)
- Les bords de routes et de chemins présentant des caractéristiques écologiques intéressantes (chemins creux, hauts talus ou escarpements rocheux): Jehay (ancien vicinal El Motte, rue des Sabotiers), Flône (Chaussée Romaine, rue de la Kérité), Amay (Thier Philippart, Thier de l'Usine, rue Pré Quitis), Ampsin (Chemin Lecomte, rue du Cimetièrre, rue Sartage, Nouroute, rue des Cléris), Ombret (rue Bas Thiers, rue les Croupets)
- Certains tronçons des quais de halage et de la voie ferrée dans la plaine alluviale
- Les alignements d'arbres prestigieux (peu nombreux) et les parcs arborés (ex. châtaigniers du château de Jehay, marronniers de la Paix-Dieu et de la ferme Saint-Lambert, Tilleuls chaussée de Tongres, parc du Château de Jehay, parc de l'Abbaye de Flône, parc du château d'Ampsin)
- Les vergers de hautes tiges très dégradés
- Les vieux murs (essentiellement habitations et cimetièrres)

### **Evolution de la biodiversité**

Comme dans beaucoup d'endroits en Wallonie, ce sont essentiellement l'urbanisation et le développement des techniques modernes de l'agriculture, à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, les drainages et les remblaiements, qui ont fait disparaître bon nombre d'espèces sauvages autrefois répandues dans l'espace rural.

Les inventaires préexistants concernant la biodiversité sur le territoire d'Amay sont peu nombreux, hormis les travaux réalisés lors de l'élaboration du plan directeur de la commune au début des années 1980 (MELIN, 1983). Les Cartes d'évaluation biologique (années 80) couvraient le territoire, mais l'échelle d'approche était peu adaptée au territoire amaytois et a été complétée dans le cadre du plan directeur. L'évolution peut se résumer de la façon suivante :

- Une érosion de plus en plus accentuée des vergers de hautes tiges ;
- La régression des haies vives rurales, malgré quelques plantations, mais principalement liée à l'espace résidentiel ;
- Le maintien des milieux de haut intérêt biologique, mais avec des régressions de l'état de conservation pour les milieux ouverts comme les pelouses et les landes (certaines parcelles sont toutefois gérées depuis quelques années, mais cela représente une superficie limitée par rapport à la dégradation occasionnée par la recolonisation naturelle).

Par ailleurs, le territoire d'Amay n'a pas échappé au phénomène global d'érosion de la biodiversité principalement dû à l'urbanisation des milieux, à l'intensification des pratiques agricoles (les

mesures agri-environnementales sont loin de stopper cette érosion endémique, même si des améliorations locales peuvent être apportées) et, historiquement, à l'abandon des anciennes pratiques agro-pastorales et aux enrésinements sur diverses parcelles.

### 2.3.3. Les atouts, faiblesses et menaces

L'analyse du territoire permet de dégager les conclusions suivantes :

- Un potentiel géologique exploité et exploitable, susceptible de constituer une réelle opportunité pour le développement de la nature (carrières, gravières)
- Un réseau hydrographique souvent altéré et artificialisé (cours d'eau rectifiés, canalisés, enterrés, fonds de vallées détériorés sur les plans écologiques et paysagers par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives)
- Une qualité générale médiocre des eaux de surface (essentiellement partie nord de la Meuse) en raison des rejets des eaux usées surtout résidentielles dans les cours d'eau, réseau d'égouttage non étanche et peu surveillé)
- Une forte urbanisation (28%) et paradoxalement, une couverture végétale d'assez grande superficie, en particulier les milieux forestiers (700 ha, 25%), dont 170 ha de bois communaux et 330 ha de bois domaniaux
- Une forte capacité de zones urbanisables qui pourraient atteindre 41% du territoire communal (actuellement 28%) et accentuer les ruptures dans les liaisons écologiques (zones urbanisables continues)
- Un espace agricole important de 950 ha (34% du territoire) avec une forte proportion de prairies en propriétés privées (environ 600 ha de prairies et pâtures), mais avec le constat d'une dégradation continue et accentuée pour la biodiversité (disparition des ensembles bocagers avec haies et vergers de hautes tiges, atteintes aux cours d'eau et sources par drainage et pesticides)
- Divers sites de grand intérêt écologique dont seuls certains font actuellement l'objet de mesures de protection et de gestion (faible superficie en statut de protection) :
  - Grand Bois de Jehay
  - Corphalie et carrière d'Amysin
  - Flône
  - Plaine alluviale en particulier gravière
  - Landes d'Ombret, Chênaie-Hêtraie et Aulnaie dans le Fond d'OxheZones protégées:
  - 1 réserve naturelle: Landes du plateau des Communes à Ombret 2,2 ha
  - 2 zones Natura 2000: couvrent +/-20 ha sur Amay: BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières: Corphalie 1,63 ha; BE33012 - Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle: Landes et bois de Saint-Lambert à Ombret 17,9 ha
  - 2 zones humides d'intérêt biologique: Grand Bois de Jehay (ruisseau de Richemont): station de prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*) 0,25 ha; Gravière d'Amay 17,56 haSites classés (Château Jehay, Paix-Dieu)
- Des voies de communication qui constituent pour certains animaux des importantes causes de mortalité et des obstacles importants pour leur déplacement: N684 Villers-le-Bouillet-Tihange (avec toutefois des nombreux excédents à potentialités écologiques importantes pour les milieux ouverts), N614 chaussée de Tongres, N617 chaussée de Liège, toujours en milieu urbanisé sauf à Corphalie et Flône, N90 Huy-Liège qui longe la Meuse renforce l'effet de coupure déjà créé par les berges verticales et minéralisées de la Meuse.
- Des propriétés publiques essentiellement représentées par les propriétés communales et les forêts domaniales, avec une maîtrise d'un pourcentage important du territoire communal, a priori favorable pour une gestion écologique durable (principalement milieu forestier, mais aussi gravière, terrains de la défense nationale, landes d'Ombret); peu de maîtrise publique dans l'espace agricole, hormis quelques pâtures (Amysin et Ombret).

### 3. PROPOSITIONS D' ACTIONS

- Conserver (mise sous statut de protection) et mettre en oeuvre une gestion écologique des milieux de grand intérêt écologique (zones centrales, en priorité) par l'adoption de conventions et de plans de gestion
- Valoriser certains milieux à potentiel écologique: les plans d'eau et leurs abords notamment
- Renforcer le maillage écologique par :
  - la mise en œuvre de mesures de gestion et de réhabilitation des cours d'eau et des fonds de vallée
  - l'incitation à la création ou à la restauration de mares « naturelles »
  - l'incitation à la replantation d'alignement d'arbres et de haies d'essences indigènes
  - l'entretien et la replantation de vergers de hautes tiges
  - la gestion écologique des bords de route (fauchage tardif généralisé, mais à différencier sur certaines zones)
- Privilégier les aménagements et la gestion écologiques sur les terrains soumis à permis d'urbanisme
- Renforcer la gestion écologique de certaines zones forestières privées et publiques
- Renforcer la mise en oeuvre des mesures agri-environnementales (information et sensibilisation des exploitants agricoles) (seulement 2 exploitants participent)
- Sensibiliser les citoyens à la démarche du PCDN (exposition, exploitation au niveau scolaire, etc.)

En outre,

- Mettre assez rapidement en adéquation les propositions formulées dans l'étude PCDN avec les moyens financiers et humains mobilisables par la commune (ressources internes) et grâce aux aides extérieures (ressources externes)
- Elaborer des plans de gestion pour assurer la conservation des sites de grand intérêt biologique : établissement de conventions de gestion écologique (ou d'acquisitions de certaines parcelles) pour les sites prioritaires comme les carrières (Corphalie) ou les grands domaines privés (Abbaye de Flône, Bois du Château de Jehay)
- Etudier les potentialités et les possibilités de mise en œuvre des mesures agri-environnementales pour gérer les bocages et les prairies de fauche historiques
- Développer une réflexion sur la valorisation des zones résidentielles et leur aménagement écologique et environnemental (gestion de l'eau, du milieu naturel et du paysage)
- Intégrer cette réflexion dans les jardins privés

Et à plus long terme,

- Affiner les mesures de gestion des bords de route sur quelques tronçons particulièrement sensibles, en particulier divers chemins creux ou hauts talus à Jehay (ancien vicinal El Motte, rue des Sabotiers), Flône (Chaussée Romaine, rue de la Kérite), Amay (Thier Philippart, Thier de l'Usine, rue Pré Quitis), Ampsin (Chemin Lecomte, rue du Cimetière, rue Sartage, Nouroute, rue des Cléris), Ombret (rue Bas Thiers, rue les Croupets)
- Renforcer la protection de certains arbres isolés actuellement non concernés par le CWATUP (en vertu du décret du 6 avril 1995 modifiant la loi sur la conservation de la nature et octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature)
- Créer et valoriser un réseau de petits plans d'eau, mares, zones humides, sur le territoire communal (en assurant un aménagement et une gestion écologique, notamment en évitant l'introduction d'espèces exotiques)

### **3.1. STRATEGIE GENERALE**

Malgré sa petite superficie de 2760 ha pour une population d'approximativement 13 144 habitants, la commune d'Amay recèle un potentiel naturel important et diversifié.

Grâce au PCDN et à ses partenaires, la commune peut assurer une gestion adéquate de ce patrimoine naturel en tenant compte des composantes environnementales, socio-économiques et urbanistiques.

Après de longues heures de concertation et de réflexion, les idées de chaque bénévole ont permis d'établir un programme d'action qui sera réalisé à court, moyen et long terme. Ce programme a pour but de maintenir, de préserver, de restaurer le patrimoine naturel.

Il est un point de départ des actions qui seront lancées en faveur de l'environnement. Ces actions ont été classées selon un ordre de priorité et chaque année, des projets seront réalisés tandis que d'autres attendront une autre opportunité.

Tenant compte de l'état actuel du patrimoine naturel et des réalités socio-économiques de la commune, le partenariat du PCDN s'est fixé les priorités suivantes dans le cadre de l'élaboration du PCDN :

- Sensibiliser et éduquer la population de tout âge à la protection de l'environnement
- Maintenir et renforcer la biodiversité dans les différents types de milieux ;
- Veiller à maintenir et renforcer l'ensemble des zones et les éléments existants afin de préserver et d'améliorer le réseau écologique existant
- Préserver et faire découvrir les paysages de la commune ;
- Sensibiliser aux nouvelles énergies.

### **3.2. OBJECTIFS ET STRATEGIES DES GROUPES DE TRAVAIL**

Pour mettre en place le programme d'actions en faveur du patrimoine naturel de la commune d'Amay, les bénévoles du PCDN se sont rassemblés en groupes de travail selon une thématique et afin de rédiger les fiches-projet.

Cinq groupes se sont formés : nature et sensibilisation, nature et tourisme, nature et faune & flore, nature et aménagement du territoire, nature et énergie.

#### **3.2.1. Nature et sensibilisation**

L'information et la sensibilisation sont importantes pour le bon fonctionnement d'un PCDN. Les objectifs principaux de ce groupe sont l'information des activités du PCDN via la presse et la sensibilisation de la protection de l'environnement par des activités ponctuelles. Il a aussi à charge la réalisation des différentes brochures.

Ce groupe soutient les 4 autres ateliers en faisant connaître leurs actions.

#### **3.2.2. Nature et tourisme**

Ce groupe a pour but de faire connaître les 5 villages de l'entité. L'objectif est de montrer la richesse de notre patrimoine naturel paysager et architectural.

### **3.2.3. Nature et faune & flore**

Ce groupe a pour but de préserver, conserver, développer le patrimoine animal et végétal déjà existant sur notre territoire.

### **3.2.4. Nature et aménagement du territoire**

Cet atelier poursuit deux objectifs : l'aménagement d'espaces naturels et d'espaces didactiques. Intégrer la nature et la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire sera aussi développé dans cet atelier.

### **3.2.5. Nature et énergie**

Ce groupe compte réaliser un travail en synergie avec le service Environnement de la commune afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

## **3.3. PRESENTATION DES FICHES – ACTION**

Le PCDN repose essentiellement sur les projets élaborés par les différents groupes lors des nombreuses réunions de travail.

La liste des projets présentée ci-dessous est loin d'être définitive... En effet, de nouvelles idées, de nouveaux projets viendront enrichir notre PCDN au fil des années.

#### Nature et sensibilisation

- Fiche-action S1 : Création d'une mare de protection pour les batraciens et les insectes aquatiques
- Fiche-action S2 : Les infos du PCDN dans Infor'ama
- Fiche-action S3 : Organisation d'un centre de documentation
- Fiche-action S4 : Animation - La forêt
- Fiche-action S5 : Animation – Les fruits et les plantes comestibles
- Fiche-action S6 : Animation – Les champignons
- Fiche-action S7 : Jeu de coopération « Planète bleue en jeu »
- Fiche-action S8 : Haie indigène
- Fiche-action S9 : Mare pédagogique
- Fiche-action S10 : Gravière- Panneaux de sensibilisation
- Fiche-action S11 : « Mon arbre remarquable » (expo photos)
- Fiche-action S 12 : Les landes à bruyères d'Ombret
- Fiche-action S 13 : Animation – La nuit de la chauve-souris
- Fiche-action S 14 : Aménagement du site des Mirlondaines

#### Nature et tourisme

- Fiche-action T1 : La randonnée des Maîtres du Feu
- Fiche-action T2 : Fléchage après réédition « Sentierama »
- Fiche-action T3 : Sentierama : espace convivialité et sensibilisation
- Fiche-action T4 : Fléchage site Kérité
- Fiche-action T5 : Inventaire des chemins vicinaux + les cartographier
- Fiche-action T6 : Fascicule promenade (synthèse des mémoires des guides natures)

### Nature et faune & flore

- Fiche-action FF1 : Construction et sensibilisation nichoir
- Fiche-action FF2 : Dossier complet chauve-souris
- Fiche-action FF3 : Création d'une pépinière
- Fiche-action FF4 : Plantation d'une haie naturelle (espèces différentes) pour clôturer les Mirlondaines
- Fiche-action FF5 : Création de mares
- Fiche-action FF6 : Préservation hirondelles de rivage - construction de caissons
- Fiche-action FF7 : Les routes migratoires des batraciens (recensement + sensibilisation)
- Fiche-action FF8 : Recensement avifaune

### Nature et aménagement du territoire

- Fiche-action AT1 : Aménagement d'un espace convivialité  
Aménagement d'un habitat pour le lézard des murailles
- Fiche-action AT2 : Jardin communautaire, gourmand et didactique
- Fiche-action AT3 : Réactivation de l'opération « Combles et clochers »
- Fiche-action AT4 : Réaménagement carrière Ampsin
- Fiche-action AT5 : Verger situé à l'arrière de l'Abbaye de Flône
- Fiche-action AT6 : Aménagement de haies indigènes
- Fiche-action AT7 : Recensement des zones humides
- Fiche-action AT8 : Compostage communal
- Fiche-action AT9 : Recensement des lotissements avec potentiel naturel, intégrant des espaces naturels ou pas
- Fiche-action AT 10 : Inventaire des terrains communaux

### Nature et énergie

- Fiche-action E1 : Réalisation d'un salon énergie
- Fiche-action E2 : Réalisation d'une balade énergie
- Fiche-action E3 : Feuillet de sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Fiche-action E4 : Réalisation d'une conférence sur les énergies renouvelables



## 4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'inventaire du patrimoine naturel de la commune d'Amay nous montre combien ce patrimoine est important et diversifié.

Nous devons ne pas l'oublier afin d'être attentifs à sa préservation, à son entretien et à son développement.

C'est dans ce but que les bénévoles et les partenaires du PCDN travaillent.

Il est temps de pouvoir concrétiser au mieux chacune de nos idées en suivant et en enrichissant notre programme d'actions.

C'est lors de la signature de la Charte que chaque partenaire-signataire s'engagera, selon ses moyens et ses possibilités, à :

- respecter les objectifs de la stratégie générale et des groupes de travail en faveur du réseau écologique de la commune ;
- aider le partenariat à concrétiser au mieux ces objectifs via les projets définis ;
- oeuvrer en faveur de la nature dans ses activités quotidiennes.

Ce plan deviendra ainsi un document de référence en matière d'environnement qu'il nous appartiendra à tous de respecter et de faire respecter par les acteurs locaux.

En effet, il sera important de sensibiliser les non-signataires de la Charte en leur expliquant que ce plan ne cherche pas à freiner ou empêcher les activités humaines quelles qu'elles soient mais à s'assurer que celles-ci prennent mieux en compte le milieu naturel.

Et tout cela dans le but que la nature devienne un pôle d'intérêt pour le plus grand nombre.